

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 FEVRIER 2016 DÉLIBÉRATION N° CA/R/2016-004

RELATIVE A UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LA MISE EN PLACE D'UN POINT FOCAL UNESCO (CENTRE DE CATÉGORIE 2) À LA RÉUNION

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de la Réunion,

Vu la Charte du parc national approuvée par décret n° 2014-049 du 21 janvier 2014, et notamment son chapitre 7.5 portant sur le rayonnement du territoire et la coopération au niveau local et international ;

Vu le Contrat d'objectifs 2015-2017 entre l'État et le Parc national de La Réunion et notamment le chapitre 4 des Orientations stratégiques, incluant le renforcement de la coopération et du rayonnement international ;

Vu le rapport au Conseil d'administration relatif à un projet de Point focal UNESCO (centre de catégorie 2) à La Réunion, en date du 29 février 2016, ainsi que les débats en séance :

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité

- SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la participation du Parc national à une étude de faisabilité pour la mise en place d'un Point focal UNESCO (centre de catégorie 2) à La Réunion, sur la base du cahier des charges annexé au rapport susvisé, en y incluant une consultation du ministère de tutelle :
- **DEMANDE** à la directrice de solliciter l'État, la Région, le Département et l'Association des Maires de La Réunion pour être partenaires de cette étude ;

- **DEMANDE** que la maîtrise d'ouvrage de cette étude, le cas échéant par le Parc national, soit définie en concertation avec les partenaires intéressés.

Le Président du Conseil d'administration et le Directrice sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Adoptée à la Plaine-des-Palmiste, le 29 Février 2016

Le Président

Daniel GONTHIER

Pour la Directrice empêchée, Le Directeur Adjoint

Emmanuel BRAUN

Diffusion et publication :

Recueil des actes administratifs du Parc national de La Réunion Affichage siège (2 mois)

REÇU A LA PRÉFECTURÉ DE LA RÉUNION

- 8 MARS 2016

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 52-213 DU 2 MARS 1982 RELATIVE AUX DROITS ET L:BERTÉS DES COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

Date de publication :	
Date d'affichage	
Date de retrait	